

Recherche de fuites non destructive chez les particuliers sur la canalisation d'alimentation entre le compteur d'eau et l'habitation

Un décret publié le 26 septembre au Journal officiel définit les nouvelles règles de facturation en cas de fuites avérées sur les canalisations d'eau potable après compteur. Il est pris pour l'application de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales issu de la loi de simplification du droit du 17 mai 2011.

Différentes techniques nous permettent de tracer les canalisations humides, puis ensuite de localiser précisément la fuite.

Les techniques utilisées sont :

- **Localisation et traçage** de la canalisation d'alimentation générale à partir du compteur d'eau : un émetteur transmet une fréquence électrique à la canalisation si elle est métallique, ou à une sonde émettrice. On détecte ensuite cette fréquence à l'aide de notre récepteur.
- **Ecoute électro acoustique** : En cas de fuites sur des canalisations sous pression, l'eau s'écoule dans la terre à très haute vitesse depuis le point de rupture. Le matériau des canalisations vibre au niveau du point de sortie. Nous localisons ce bruit en surface à l'aide d'un micro de contact.
- **Gaz traceur** : Nous injectons du gaz traceur dans la canalisation fuyarde. Le détecteur signale alors la présence du gaz en surface.

Chaque procédé a ses avantages mais aussi ses limites. L'association judicieuse de tous ces procédés augmente au maximum la garantie de localiser la fuite avec précision.

Ces techniques permettent une réparation plus rapide plus précise et moins coûteuse.



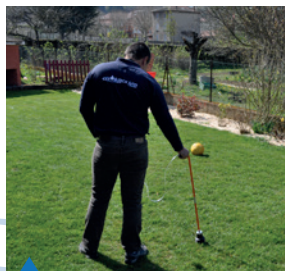
Ouverture dans le sol pour la réparation de la fuite



Passage de la sonde de traçage par le compteur d'eau



Ecoute électro acoustique



Détection de gaz traceur

Contactez-nous au 04 72 24 70 32